



Questions de la session d'été 2025

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

1	Hess (Nidau, PLR)	Halte à la bureaucratie : oui à l'exemption du régime du permis de construire pour les pompes à chaleur en extérieur installées pour en remplacer d'anciennes	5
2	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Restriction de la couverture d'assurance de l'AIB	6
4	Marti (Scheunen, Le Centre)	Site de reproduction de batraciens Fraubrunnenmoos : implication insatisfaisante des autorités locales et des propriétaires riveraines et riverains par l'OAN	7
5	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Loups : le canton peut-il encore empêcher le braconnage ?	8
6	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Le loup attaque des ânes : une tête sans le corps ne donne donc droit à aucune indemnité ?	9
9	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Laboratoire cantonal, Inspection des denrées alimentaires – changement de pratique pour les contrôles des denrées alimentaires dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration ?	10
12	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Chauffages de façades	11
13	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Chauffages de tentes	12
14	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Chauffages de chantier	13
26	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Répercussions du programme d'allégement budgétaire 2027 sur le programme cantonal d'encouragement Énergie	14
31	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quelles perspectives pour l'offensive bernoise bio ?	15
34	Ruch (Berne, Les VERT-E-S)	Coût des mesures d'adaptation aux changements climatiques	16
37	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Nouveau programme climatique pour les communes du canton de Berne	17

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

3	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Vivre et travailler au centre de requérantes et requérants d'asile de la Montagne de Douanne	18
11	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le nouveau programme d'exploitation de l'hôpital de Zweisimmen est-il compatible avec l'article 11d de l'ordonnance sur les soins hospitaliers ?	19
19	Jordi (Berne, PS)	Abus dans le domaine des soins prodigués aux proches	20

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du canton de Berne / 06.06.2025

20	Jordi (Berne, PS)	Prestations de soins de base prodiguées par les proches	21
33	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Stampfli (Wabern, PS)	Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap	22
35	Ruch (Berne, Les VERT-E-S)	Où en sont les travaux pour un suivi de la pauvreté ?	23
36	Ruch (Berne, Les VERT-E-S)	À quand l'interdiction des thérapies de conversion ?	24
39	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Mise en œuvre de l'harmonisation de la transparence des rapports sur les indemnités existants	25
44	de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Amman (Berne, LG) Gasser (Ostermundigen, PVL) Riesen (La Neuveville, PS) Esseiva (Berne, PLR) Leuenberger (Uettligen, PEV) Bühler (Romont, Le Centre)	Estimation des coûts et évaluation de la solution transitoire de mise en place d'une permanence téléphonique 24h/24 pour les personnes victimes de violence dans le canton de Berne	26
45	de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Amman (Berne, LG) Gasser (Ostermundigen, PVL) Riesen (La Neuveville, PS) Esseiva (Berne, PLR) Leuenberger (Uettligen, PEV) Bühler (Romont, Le Centre)	Mise en œuvre de la solution transitoire de mise en place de la permanence téléphonique 24h/24 pour les personnes victimes de violence dans le canton de Berne	27
46	Kullmann (Thoune, UDF) (porte-parole) Kohli (Wabern, Le Centre) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pichard (Bienne, PVL)	Situation de la prise en charge des personnes souffrant des effets secondaires de la vaccination	28
47	Kocher Hirt (Worben, PS)	Prestations de formation postgraduée destinées aux médecins-assistantes et médecins-assistants : comment la mise en œuvre est-elle assurée ?	29
48	Roulet Romy (Malleray, PS)	Stratégie partielle sur les soins intégrés : quelles sont les attributions octroyées aux essais pilotes innovants ?	30
50	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Zimmerli (Berne, PLR) Michel (Schattenhalb, UDC)	La gestion des sorties, un maillon important des soins intégrés	31

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

18	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Stratégie Concessions hydrauliques du canton de Berne	32
21	Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS)	Calendrier concret pour la mise en œuvre de la motion 102-2024 adoptée	33
22	Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS)	Conséquences concrètes de la motion 102-2024 adoptée	34
23	Rüfenacht (Berthoud, PS) Retirée le : 2 juin 2025	Régler les feux de signalisation de manière à laisser suffisamment de temps aux personnes âgées ou handicapées pour traverser la route	35
29	Rüfenacht (Berthoud, PS)	Régler les feux de signalisation de manière à laisser suffisamment de temps aux personnes âgées ou handicapées pour traverser la route	36
30	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC)	Gestion pragmatique du charriage de fond et du bois flotté issus des dépotoirs à alluvions	37
32	Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Mise en œuvre du moratoire sur la limitation à 30 km/h	38

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

25	Pichard (Bienne, PVL)	Indications divergentes sur le nombre d'enseignantes et d'enseignants exerçant au troisième cycle de l'école obligatoire bernoise avec un diplôme d'école normale	39
27	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Adaptations de l'enseignement scolaire à cause du ramadan ?	40

Direction de la sécurité (DSE)

15	Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Contrats avec des entreprises de surveillance privées	41
17	Streiff (Oberwangen, PEV)	Exclusion des projets de recherche du Fonds de loterie dans le canton de Berne	42
28	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage	43
41	Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ruch (Berne, Les VERT-E-S) Pätzen (Berne, Les VERT-E-S)	Naturalisations : attitude à suivre face aux critères d'exclusion du canton à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral	44
42	Ammann (Berne, LG)	État de la planification après la fin du projet pilote dans le domaine de la détention provisoire	45
43	Ammann (Berne, LG)	Balles en caoutchouc contenant du fer	46

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

7	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Bureaux du registre foncier : où en sont les propositions d'optimisation du nouveau modèle de conduite, selon le rapport de Res Publica Consulting ?	47
8	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Bureaux du registre foncier : évolution du nombre de dossiers total et par région ?	48
10	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)	Que désigne l'expression « aménagement féministe du territoire », et ce concept est-il propagé par le Conseil-exécutif ?	49
24	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel est le nombre de sans-papiers bénéficiant d'une réduction de prime dans le canton de Berne ?	50
38	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Charge de travail au sein des bureaux du registre foncier dans le canton de Berne	51
40	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)	Charge de travail au sein des bureaux du registre foncier dans le canton de Berne	52
49	Lüthi (Moosseedorf, PVL) Aebischer (Guggisberg, UDC) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Mise en œuvre de principes de la « LAT 2 » avant son entrée en vigueur	53

Direction des finances (FIN)

16	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quelle est l'influence d'une pollution aux PFAS sur la valeur officielle d'un bien-fonds ?	54
----	--------------------------------	--	----

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 10.04.2025

Déposée par : Hess (Nidau, PLR)

Réponse : DEEE

Halte à la bureaucratie : oui à l'exemption du régime du permis de construire pour les pompes à chaleur en extérieur installées pour en remplacer d'anciennes

Lors de la session d'été 2024, la motion 205-2023 intitulée « Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur » a été adoptée. Outre les demandes de principe concernant la simplification de la procédure d'autorisation des pompes à chaleur en extérieur, il est également fait mention dans le développement de ladite motion des pompes à chaleur en extérieur qui en remplacent une autre. *« Dans le cas où des pompes à chaleur existantes sont remplacées par d'autres pompes à chaleur, il faut tout au plus prévoir une obligation d'annoncer pour les nouvelles installations. Il est inconcevable de devoir demander un permis de construire pour une installation qui ne se distingue que légèrement de celle qu'elle remplace »*. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif déclare *« être disposé à examiner dans quelle mesure il est possible de supprimer l'obligation de demander un permis de construire pour installer une pompe à chaleur en extérieur. »*

À l'heure actuelle, dans le canton de Berne, un grand nombre de pompes à chaleur extérieures sont en passe d'atteindre la durée de vie techniquement prévue et sont remplacées par des installations plus modernes et plus efficaces. Aujourd'hui, il reste nécessaire de se soumettre à la procédure d'autorisation de construire, même si la nouvelle installation répond quasiment à l'identique aux exigences de protection en vigueur contre le bruit et que la nouvelle pompe ne présente aucun changement majeur par rapport à l'ancienne. Cet état de fait est contraire à l'esprit d'efficacité qui devrait caractériser les procédures administratives et ne va pas non plus dans le sens d'une simplification des procédures d'octroi de permis construire, ce qui en définitive constitue une charge pour les propriétaires.

Questions :

1. Est-il prévu que les pompes à chaleur en extérieur installées en remplacement de pompes anciennes ne soient plus soumises au régime du permis de construire ou, du moins, ne soient plus soumises qu'à une simple obligation d'annonce ?
2. Est-il envisageable ou prévu qu'une modification de la base légale concernant le remplacement d'une pompe à chaleur en extérieur par une autre conformément à la motion 205-2023 puisse être mise en œuvre de manière anticipée, puisque la motion ne demande pas de mise en œuvre indépendante d'autres mandats ?
3. Où en est la révision de manière générale ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 08.05.2025

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DEEE

Restriction de la couverture d'assurance de l'AIB

Avec la modification de ses CG, l'Assurance immobilière Berne (AIB) informe que la prestation d'assurance de GVB Terra concernant les dangers liés aux séismes est plafonnée à un montant annuel cumulé des dommages de 1,5 milliard de francs pour toutes les prestations d'assurance et que par conséquent, en cas d'événement majeur, les prestations ne seront plus couvertes dans leur intégralité mais feront l'objet d'une réduction proportionnelle.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience du fait qu'avec cette modification, l'étendue de la couverture promise aux personnes assurées lors de la conclusion du contrat, à savoir la « remise en état du bâtiment à la valeur à neuf sans limitations », n'est plus garantie et que le canton pourrait être amené à devoir faire face à des coûts considérables ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du fait que la couverture des clientes et clients dans la région d'attache de l'AIB soit réduite parce que, selon ce qui est dit dans son rapport de gestion 2019, l'AIB a visiblement accepté de couvrir des risques liés aux séismes au-delà des frontières cantonales, que de ce fait la capacité de réassurance a été dépassée et que le risque sera désormais reporté sur la clientèle ainsi que sur le canton par la voie d'une modification des CG ? Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé à propos des nouvelles conditions, le contrat sera résilié conformément aux CG (janvier 2017, cf. 2.5.2 Résiliation).
3. Le Conseil-exécutif, en tant qu'actionnaire majoritaire, exige-t-il de la part de l'AIB lors de la conclusion de la prestation GVB Terra de prendre intégralement en charge, sans réduction, les dommages causés par un séisme dans la région d'attache de l'AIB ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 16.05.2025

Déposée par : Marti (Scheunen, Le Centre)

Réponse : DEEE

Site de reproduction de batraciens Fraubrunnenmoos : implication insatisfaisante des autorités locales et des propriétaires riveraines et riverains par l'OAN

Dans la zone du Fraubrunnenmoos, dans la commune de Fraubrunnen, il est prévu d'agrandir une zone existante de protection du vanneau huppé et de l'intégrer à l'inventaire national en tant que site de reproduction de batraciens (objet BEI 938). La responsabilité du projet a été confiée au Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Le projet génère passablement de mécontentement. En raison des lacunes dans le processus, il a également suscité la résistance des autorités communales concernées ainsi que des propriétaires riveraines et riverains. Une plainte a été déposée contre le projet ; le Tribunal fédéral n'a pas encore statué.

La commune n'a eu que dix jours pour transmettre sa position, un délai totalement insuffisant pour une autorité de milice. La commune est directement touchée, notamment de par la présence d'une conduite d'eau usées se situant dans le périmètre, ainsi qu'en raison des chemins agricoles ayant en partie été intégrés dans le projet. En raison des règles de distance, l'agriculture riveraine subira elle aussi un impact direct. Malgré cela, ce secteur n'a pas été consulté.

Une demande de récusation a été formulée contre une collaboratrice du SPN étant donné qu'il ne semblait pas avéré que des mandats n'aient pas été attribués de manière partielle.

Les critères supplémentaires mentionnés dans le document de 2012 relatif à l'inventaire fédéral n'ont pas fait l'objet d'un examen exhaustif lors du recensement de 2022. La remarque quant à la reproduction apparaît bien pour le crapaud calamite, mais pas pour les autres espèces citées pour justifier l'inscription du site dans l'inventaire.

Questions :

1. A-t-on consulté de manière appropriée les autorités communales concernées et les propriétaires riveraines et riverains ?
2. Le personnel de l'OAN en charge du dossier est-il / a-t-il été suffisamment indépendant ?
3. Tient-on compte de la procédure en cours au Tribunal fédéral ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 22.05.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
 Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Loups : le canton peut-il encore empêcher le braconnage ?

Mi-avril, une louve portante a été abattue sans autorisation à Schattenhalb, près de Meiringen. La femelle attendait cinq petits. Quand le tir a eu lieu, il n'avait pas encore été établi s'il s'agissait ou non de l'individu qui avait attaqué des ânes dans la même commune, puisque des loups et des empreintes avaient également été aperçus dans les communes environnantes. Le dessein de la personne qui s'est livrée à ce braconnage était probablement « d'empêcher » qu'une nouvelle meute ne s'établisse. Or, les meutes de loups contribuent à préserver l'équilibre des populations de gibier, ce qui constituerait justement une approche pour résoudre la problématique des cerfs abordée lors de la dernière session. Le tir a empêché une régulation naturelle.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il que le nombre de gardes-faune est suffisant pour contrer le braconnage à l'avenir et pour garantir dans le même temps la surveillance de la protection de la nature ?
2. Ne faudrait-il pas réfléchir à une extension des effectifs des gardes-faune, au vu des nouveaux défis qui se présentent, si l'on veut que toutes les tâches soient effectuées dans les règles de l'art ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 22.05.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
 Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Le loup attaque des ânon : une tête sans le corps ne donne donc droit à aucune indemnité ?

Mi-avril, deux ânon ont été attaqués par un loup à Schattenhalb, près de Meiringen. Alors que l'un des deux a été retrouvé mort, l'autre est « porté disparu », car seule sa tête a été retrouvée.

Apparemment, « la seule tête » de l'animal ne donne pas droit à une indemnité. Si c'est effectivement le cas, cette règle est vraiment cynique. Aucune tête, aucun tronc ne se balade « seul de par le monde » (citation de Christian Morgenstern).

Questions :

1. Quel tantième ou quelles parties d'un animal tué faut-il retrouver pour avoir droit à une indemnité ?
2. Pourquoi la tête séparée du corps d'un animal ne suffit-elle pas ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 28.05.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

Laboratoire cantonal, Inspection des denrées alimentaires – changement de pratique pour les contrôles des denrées alimentaires dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration ?

L'auteur de la question a été informé d'un cas où deux contrôleurs de l'Inspection des denrées alimentaires ont été dépêchés dans un établissement d'hôtellerie et de restauration afin d'y effectuer un contrôle des denrées alimentaires. Cet établissement n'avait encore jamais vu intervenir plus d'un contrôleur. D'après le récit des faits, les deux contrôleurs étaient tout sauf débordés, l'un des deux hommes étant resté complètement désœuvré.

Questions :

1. Quel est le nombre de contrôleuses ou contrôleurs habituellement affectés à chaque contrôle des denrées alimentaires dans un établissement de restauration ?
2. Un changement de pratique est-il intervenu récemment à cet égard ?
3. Si, habituellement ou parfois, plus d'une contrôleuse ou d'un contrôleur des denrées alimentaires est affecté à chaque contrôle, quelles en sont les raisons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 30.05.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Chauffages de façades

Les chauffages de façades sont utilisés pour chauffer les façades et ainsi rendre possible les travaux de crépissage même lorsque les températures extérieures sont trop basses. À cette fin, les échafaudages sont recouverts de bâches, et l'air extérieur est chauffé à l'aide de systèmes recourant le plus souvent à une source d'énergie fossile. Étant donné que les bâches ne sont pas étanches et qu'elles n'offrent presque aucune résistance aux fuites de chaleur, ce procédé gaspille d'énormes quantités de combustibles fossiles.

Lorsque des travaux de crépissage doivent être réalisés en hiver, cela est en général dû à des erreurs de planification. L'isolation extérieure et le crépi d'un bâtiment peuvent être appliqués dès que les portes et les fenêtres sont installées. L'aménagement intérieur peut se faire en parallèle et prend en général six mois ou plus. Par conséquent, il est toujours possible de trouver une période où la température reste supérieure à 10° C même la nuit, et donc de se passer de chauffages de façade.

Questions :

1. Quelle est la réglementation applicable aux chauffages de façades dans le canton de Berne et dans d'autres cantons ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à interdire totalement les chauffages de façades ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à interdire les chauffages de façades à énergies fossiles (dans l'optique d'un remplacement par des chauffages à pellets) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 31.05.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Chauffages de tentes

Les tentes peuvent être chauffées avec des énergies renouvelables ou fossiles. Étant donné que les bâches sont très perméables à la chaleur et ne sont pas reliées entre elles de manière étanche, ces chauffages gaspillent énormément de combustibles fossiles. Comme le montre BEA Expo, il est tout à fait possible de chauffer des tentes, même de grande taille, de manière durable, avec des chauffages à pellets. Différents prestataires proposent de tels chauffages.

Questions :

1. Quelle est la réglementation applicable aux chauffages de tentes dans le canton de Berne et dans d'autres cantons ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à interdire les chauffages de tentes à combustibles fossiles (dans l'optique d'un remplacement par des chauffages à pellets) ?
3. Quelles autres mesures seraient pertinentes pour promouvoir les systèmes de chauffage de tentes se passant d'énergie fossile ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 31.05.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Chauffages de chantier

Les chauffages de chantier sont utilisés pendant la saison froide, lorsque le chauffage d'un bâtiment n'est pas encore prêt, afin d'assurer une température d'intérieur agréable, nécessaire pour les travaux d'aménagement intérieur. Ces systèmes servent également au séchage des chapes. La plupart du temps, il s'agit de chauffages à air chaud, ou de chauffe-eau lorsque le bâtiment est équipé d'un chauffage au sol.

Dans les cas où les portes et les fenêtres définitives, joints compris, ne sont pas encore installées ou que le bâtiment n'est pas encore isolé, les fuites entraînent des pertes d'énergie considérables.

Malheureusement, le recours aux énergies fossiles est fréquent, alors même que différents prestataires proposent des systèmes fonctionnant avec des sources d'énergie renouvelables (pellets ou électricité, p. ex).

Questions :

1. Quelle est la réglementation applicable aux chauffages de chantier dans le canton de Berne et dans d'autres cantons ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à interdire totalement les chauffages de chantier alimentés par des sources d'énergie fossiles ?
3. Quelles autres mesures seraient envisageables pour réduire le recours à des chauffages de chantier utilisant des sources d'énergie fossiles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DEEE
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Répercussions du programme d'allègement budgétaire 2027 sur le programme cantonal d'encouragement Énergie

À partir de 2027, la Confédération prévoit un vaste programme d'allègement budgétaire, provoqué en premier lieu par une forte augmentation des dépenses liées à la défense. Ce programme aurait des conséquences négatives importantes sur les cantons, et en particulier sur leur politique climatique, énergétique et de transport (suppression du programme Bâtiments, p. ex.).

Questions :

1. Quelles seraient les répercussions du programme d'allègement budgétaire (en millions de francs) sur le programme d'encouragement Énergie du canton ?
2. Le programme pourrait-il être maintenu sans les contributions fédérales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Quelles perspectives pour l'offensive bernoise bio ?

Comme le précise l'article sur l'agriculture de la Constitution cantonale (art. 51, al. 2), le canton de Berne « encourage les méthodes d'exploitation proches des processus naturels ». Afin d'appliquer ce mandat, il a lancé en 2016 l'« offensive bernoise bio 2020 » et convaincu tout un réseau d'actrices et d'acteurs de s'y associer : de l'Union des paysans bernois à l'Inforama en passant par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de la BFH. À l'issue de ce projet couronné de succès, au début du mois de décembre 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé sans discussion un crédit de 2,5 millions de francs pour le projet successeur « offensive bernoise bio 2025 ». Parmi les quatre objectifs stratégiques accompagnant la proposition soumise par le Conseil-exécutif au Parlement à cette occasion figure le suivant, qui concerne la phase de clôture devant arriver à échéance à la fin de l'année en cours : « La forme que prendra l'offensive bernoise bio à l'avenir est clarifiée et une forme d'organisation appropriée est mise en place d'ici fin 2025. » Dans son rapport intermédiaire concernant l'application du programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif indique (fin 2024) que des démarches sont en cours pour une nouvelle mouture de l'initiative bernoise bio 2025.

Questions :

1. Quel est aujourd'hui le point de vue du Conseil-exécutif concernant la nécessité de poursuivre un programme de promotion pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire biologique ?
2. Quand peut-on s'attendre à des décisions concernant la poursuite ou une nouvelle mouture de l'offensive bernoise bio ?
3. De quelle manière s'assure-t-on que le réseau mis en place et le savoir-faire acquis, en particulier par le personnel engagé à durée déterminée, ne soient pas perdus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Ruch (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Coût des mesures d'adaptation aux changements climatiques

Crues, protection contre les écroulements, adaptation à la canicule, prévention de catastrophes : la crise climatique demande de prendre diverses « mesures d'adaptation » urgentes et impérieuses afin de protéger la population. En même temps et compte tenu de la multiplication des événements naturels, il convient d'accélérer la réduction des émissions de CO₂ et de tout mettre en œuvre pour atteindre au plus vite l'objectif de zéro émission nette inscrit dans la Constitution cantonale. Il faut consacrer au moins autant de ressources financières à cet effet.

Questions :

1. À combien se sont élevées les dépenses engagées ces dix dernières années pour des mesures d'adaptation au climat au sens large, c'est-à-dire les dépenses contre les dangers naturels, les crues, etc. ?
2. À combien se sont élevées les dépenses engagées ces dix dernières années pour des mesures de protection du climat ?
3. Quand peut-on s'attendre à la mise en œuvre du pacte vert et de la stratégie climatique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Nouveau programme climatique pour les communes du canton de Berne

Le 16 mai 2025, le Conseil-exécutif a lancé un nouveau programme climatique pour les communes. Je n'ai trouvé aucune information sur le financement et le coût du programme, ni dans le communiqué de presse, ni sur le site Internet du programme.

Questions :

1. À combien s'élèvent les coûts internes et externes escomptés par le canton pour ce programme ?
2. Dans quels fonds puisera-t-on pour financer le programme ?
3. Où sont inscrits les besoins financiers dans le budget cantonal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 09.05.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSSI

Vivre et travailler au centre de requérantes et requérants d'asile de la Montagne de Douanne

Le centre de requérantes et requérants d'asile de la Montagne de Douanne est en service depuis le 1^{er} avril 2025 et accueille, selon le communiqué de presse diffusé, en particulier des personnes réfugiées qui étaient jusqu'à présent accueillies dans l'hébergement collectif de Gurnigelbad, lui aussi très excéntré. Cet hébergement, qui était censé fermer ses portes à la fin avril 2025, avait suscité des inquiétudes quant à l'accès aux soins de santé et à la sécurité non seulement des résidentes et résidents mais aussi du personnel. Il faudrait mettre à profit les enseignements tirés de l'exploitation de l'hébergement de Gurnigelbad afin de garantir d'emblée le fonctionnement sûr et sans heurts de l'hébergement collectif de la Montagne de Douanne, et soutenir ainsi l'intégration des personnes ayant fui leur pays. Le personnel devrait pouvoir travailler dans de bonnes conditions et disposer de ressources suffisantes.

Questions :

1. Quels sont les critères selon lesquels les personnes réfugiées sont affectées au centre d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne (titre de séjour, pays d'origine, langue, familles, etc.) ?
2. Comment la sécurité des résidentes et résidents ainsi que celle des personnes employées est-elle assurée dans l'hébergement collectif de la Montagne de Douanne pendant la journée mais aussi pendant la nuit (nombre de personnes employées, personnel formé à la prise en charge de personnes réfugiées traumatisées, personnel de sécurité, police et services de secours) ?
3. À quelle fréquence le « bus mis en place spécialement, service gratuit pour la population également », selon le communiqué de presse, dessert-il les lieux (horaires avec correspondances) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 28.05.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSSI

Le nouveau programme d'exploitation de l'hôpital de Zweisimmen est-il compatible avec l'article 11d de l'ordonnance sur les soins hospitaliers ?

Les travaux en lien avec le nouveau programme d'exploitation de l'hôpital de Zweisimmen sont en cours et se poursuivront jusqu'en juin 2025. Il est notamment prévu de fermer la division de chirurgie d'ici le 1^{er} octobre 2025. La population concernée proteste contre ce projet de fermeture et une pétition visant le maintien de la division a rassemblé quelque 10 000 signatures en 30 jours.

L'article 11d de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) contient les dispositions suivantes :

Accessibilité

¹ *L'hôpital le plus proche fournissant des prestations hospitalières de médecine interne, de chirurgie et de soins aigus somatiques d'urgence a doit pouvoir être atteint en 30 minutes au maximum par 80 pour cent de la population de la région par des moyens de transport individuels et b est sis à 50 kilomètres de route au maximum du centre des communes de la région.*

² *L'alinéa 1, lettre a s'applique par analogie à l'accès aux prestations de soins psychiatriques hospitaliers de base et d'urgence.*

Questions :

1. Le nouveau programme d'exploitation prévu par Spital STS AG pour l'hôpital de Zweisimmen est-il compatible avec l'obligation d'assurer la couverture des soins au sens de l'article 1d de l'OSH ?
2. Dans la négative, le Conseil-exécutif prévoit-il de modifier l'OSH ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Abus dans le domaine des soins prodigués aux proches

Un article du journal NZZ du 24 mai 2025 « Krankenkassen schlagen Alarm : Missbrauch bei Angehörigenpflege » (notre traduction : Les caisses-maladie tirent la sonnette d'alarme : abus dans le domaine des soins prodigués aux proches) relayait que les organisations de soins à domicile à but lucratif ont un nouveau modèle d'affaires pour les proches aidants, source de certains abus.

Questions :

1. Quelle est la part des prestations prodiguées par des proches aidants dans les prestations d'aide et de soins à domicile, en précisant la catégorie de fournisseurs de prestations (organisations d'aide et de soins à domicile avec contrat de prestations et celles sans contrat de prestations) et en tout ?
2. Quel montant de rémunération totale une organisation d'aide et de soins à domicile sans contrat de prestations qui engage des proches aidants peut-elle escompter par heure de soins de base dans le canton de Berne ?
3. Quid de l'évolution de la durée moyenne d'intervention des organisations d'aide et de soins à domicile sans contrat de prestations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Prestations de soins de base prodiguées par les proches

L'émission « 10 vor 10 » de la SRF du 27 mai 2025 a montré que de plus en plus de de soins de base sont prodigués par les proches aidants.

Questions :

1. Quelle a été la croissance des prestations de soins de base par catégorie de prestataires (organisations d'aide et de soins à domicile avec contrat de prestations et celles sans contrat de prestations) ?
2. Quelle a été l'augmentation du nombre d'organisations d'aide et de soins à domicile sans contrat de prestations en 2024 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. D'après le « calendrier des phases de transfert des institutions », la phase de transfert est déjà terminée dans le cas de 18 institutions. Onze autres institutions ont débuté le transfert. L'admission à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap vivant en logement privé se fait dans l'ordre d'inscription. L'évaluation des besoins individuels des personnes participant au projet pilote Budget d'assistance était prévue dans le courant de l'année 2024 (notamment selon le rapport sur le crédit-cadre, note de bas de page 8) et devrait donc être achevée entre-temps. Les prévisions tablent sur 3300 évaluations individuelles et environ 330 recours pendant la première année d'introduction (voir notamment le rapport LPHand, p. 62).

Questions :

1. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne le début du transfert, la phase de transfert, la clôture du transfert et les procédures de recours dans le domaine résidentiel ?
2. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne les inscriptions, les évaluations des besoins, les garanties de prestations et les procédures de recours dans le domaine ambulatoire ?
3. Dans quelle mesure le groupe de travail LPHand, institué le 1^{er} novembre 2024, a-t-il contribué au bon fonctionnement de la mise en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Ruch (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Où en sont les travaux pour un suivi de la pauvreté ?

Le Grand Conseil a adopté la motion 208-2023 « Mesurer l'ampleur de la pauvreté dans le canton de Berne et la combattre » sous forme de postulat à la session de printemps 2024. Depuis lors, plusieurs autres cantons ont décidé de mettre en place un monitoring de la pauvreté, les derniers en date étant le canton de Soleure en octobre 2024 et le canton du Valais en novembre 2024. Parallèlement, le canton de Berne devra s'atteler à divers projets législatifs concernant les personnes touchées par la pauvreté, tels que l'ajustement des réductions des primes, la révision de la loi sur l'aide sociale ou la révision de la loi sur les impôts. Plus vite le canton se fera une idée plus précise de la pauvreté sur son territoire, plus il pourra cibler ses mesures.

Questions :

1. Où en est le plan de mise en œuvre pour le suivi de la pauvreté ?
2. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec d'autres cantons afin de planifier la mise en œuvre du suivi de la pauvreté ?
3. Quand est-ce que les premières données devraient être disponibles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Ruch (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

À quand l'interdiction des thérapies de conversion ?

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a adopté la motion « Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne » par 90 voix contre 54 et 3 abstentions. Depuis lors, le Conseil-exécutif refuse manifestement de mettre en œuvre ce mandat, estimant que cette affaire est du ressort de la Confédération. D'autres cantons voient les choses sous un angle tout à fait différent. L'interdiction est en vigueur depuis 2023 dans le canton de Neuchâtel et depuis février 2025 dans le canton de Vaud ; elle est d'ores et déjà adoptée dans le canton du Valais et devrait entrer en vigueur début mai ou juin 2025 ; la proposition de mise en œuvre a été récemment mise en consultation dans le canton de Zurich ; des consultations devraient également être lancées dans le courant de l'année dans les cantons de Saint-Gall et du Jura.

Questions :

1. Quelles démarches le Conseil-exécutif a-t-il entreprises jusqu'ici pour mettre en œuvre la motion ?
2. Qu'est-ce qui distingue tellement le canton de Berne d'autres cantons que l'interdiction arrêtée par le Grand Conseil n'est pas appliquée ?
3. Dans quel délai le Conseil-exécutif compte-t-il mettre en œuvre l'intervention adoptée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de l'harmonisation de la transparence des rapports sur les indemnités existants

La motion 104-2024 demandait l'harmonisation de la transparence des rapports sur les indemnités. Le formulaire de déclaration ayant été adapté dans le sens de la demande ; la motion a été retirée avec déclaration. Dans la déclaration susmentionnée, j'avais déjà fait savoir que je demanderais des précisions.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif, la DSSI, peuvent-ils certifier que toutes les entreprises sans exception ont effectivement honoré l'obligation qui leur est faite de remplir une déclaration spontanée, conformément aux visées du législateur ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 44

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DSSI
Amman (Berne, LG)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Riesen (La Neuveville, PS)
Esseiva (Berne, PLR)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Bühler (Romont, Le Centre)

Estimation des coûts et évaluation de la solution transitoire de mise en place d'une permanence téléphonique 24h/24 pour les personnes victimes de violence dans le canton de Berne

Grâce à la hot-line d'*AppElle !*, le canton de Berne dispose depuis 2019 d'un standard téléphonique 24h/24 qui fonctionne bien à destination des personnes victimes de violence. Or, le canton de Berne a décidé que la future permanence téléphonique qui sera ouverte 24h/24, mise sur pied et financée en application de la Convention d'Istanbul sera gérée par l'aide cantonale aux victimes et par La Main Tendue, et non plus par *AppElle !* Dès qu'un numéro national centralisé sera opérationnel, les appels des personnes résidant dans le canton de Berne ayant composé le numéro national seront transférés ces deux services.

Questions :

1. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront-ils collectés et s'accompagneront-ils d'une évaluation ?
2. Dans l'affirmative, quelle est l'entité qui en sera chargée ?
3. A-t-on un montant estimatif des coûts de fonctionnement de la permanence téléphonique, notamment en ce qui concerne la mise en place, la formation du personnel de la Main Tendue et les personnes supplémentaires engagées par l'aide cantonale aux victimes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 45

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DSSI
Amman (Berne, LG)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Riesen (La Neuveville, PS)
Esseiva (Berne, PLR)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Bühler (Romont, Le Centre)

Mise en œuvre de la solution transitoire de mise en place de la permanence téléphonique 24h/24 pour les personnes victimes de violence dans le canton de Berne

La mise en œuvre de la permanence téléphonique nationale 24h/24 pour les victimes de violence en application de la Convention d'Istanbul a pris du retard dans toute la Suisse et devrait être opérationnelle en mai 2026 d'après le nouveau calendrier. Dans le canton de Berne, un service impliquant plusieurs actrices et acteurs sera mis en place à partir de novembre 2025 :

D'après la réponse à la motion 113-2024 « Pour une mise en œuvre professionnelle et efficace d'une permanence téléphonique 24h/24 destinée aux victimes de violence dans le canton de Berne », la fondation Opferhilfe Bern (centre de consultation LAVI) est censée prendre en charge le conseil et l'hébergement d'urgence pendant les heures de bureau, puis le relais sera assuré par la Main Tendue le reste du temps. En dehors des heures de bureau, les personnes victimes de violence domestique seront aiguillées vers la maison d'accueil pour femmes de Berne.

Dans le canton de Berne, il existe depuis 2019 la permanence téléphonique *AppElle !* qui fonctionne bien et qui prodigue des conseils d'un seul tenant. Cette solution aurait pu être étendue afin de répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul (accessibilité 24h/24 et 7j/7, conseil pour tous les groupes de victimes, facilité d'accès) moyennant des frais relativement faibles. Dans ce contexte, un certain nombre de questions se pose quant à la solution retenue, notamment au regard de l'efficacité, de la problématique des interfaces et des interventions de crise en dehors des heures de bureau.

Questions :

1. Quels avantages le Conseil-exécutif voit-il dans le choix qui a été fait nécessitant l'implication de plusieurs actrices et acteurs par rapport à une solution centralisée avec des conseils prodigués d'un seul tenant – notamment en ce qui concerne l'accessibilité, l'efficacité et la sollicitude envers les personnes concernées en dehors des heures de bureau ?
2. Par quels moyens le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'en cas de crise aiguë, notamment la nuit et le week-end, les interventions rapides et sans retards inutiles sont possibles ?
3. Quelle est la durée des contrats de prestations conclus avec les organisations concernées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 46

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Kullmann (Thoune, UDF) (porte-parole)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Pichard (Bienne, PVL)

Réponse : DSSI

Situation de la prise en charge des personnes souffrant des effets secondaires de la vaccination

Lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif, à une nette majorité,

- a) de garantir les soins médicaux interdisciplinaires pour les personnes souffrant des effets secondaires de la vaccination contre le COVID-19 et
- b) de créer ou de désigner un point de contact cantonal chargé de soutenir les personnes souffrant d'effets secondaires de la vaccination et leurs proches afin que ces personnes bénéficient du soutien médical et financier dont elles ont besoin et qu'elles soient accompagnées dans les démarches relatives aux demandes de prestations d'assurance et d'indemnisation.

Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes souffrant d'effets secondaires de la vaccination déplorent le fait que leur prise en charge reste insuffisante et que les actions engagées au niveau médical et politique pour les aider sont encore bien trop rares.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises pour mettre en œuvre les deux requêtes de la motion 087-2023 Kullmann qui ont été adoptées ?
2. Comment la prise en charge des personnes souffrant d'effets secondaires de la vaccination s'est-elle améliorée concrètement, depuis l'adoption des deux points de la motion ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 47

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : DSSI

Prestations de formation postgraduée destinées aux médecins-assistantes et médecins-assistants : comment la mise en œuvre est-elle assurée ?

Le canton encourage la formation initiale et postgraduée du personnel médical. Les prestations de formation postgraduée sont souvent prévues durant les heures de travail ou ont lieu durant la « pause », et la formation en tant que telle n'atteint pratiquement jamais les quatre heures par semaine prévues par la convention collective des hôpitaux et cliniques bernois et la réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM.

Questions :

1. Comment le canton contrôle-t-il l'utilisation des moyens financiers pour les formations initiales et postgraduées ?
2. L'utilisation des ressources est-elle efficiente et adaptée ?
3. Comment le canton contrôle-t-il l'utilisation des moyens financiers pour les formations initiales et postgraduées dans les établissements de soins ambulatoires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 48

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : DSSI

Stratégie partielle sur les soins intégrés : quelles sont les attributions octroyées aux essais pilotes innovants ?

Dans les crédits-cadres 2024-2027 de la loi sur les soins hospitaliers (ACE 1266/2023) et de LPASoc (ACE 237/2023 et 238/2023), le canton prévoit, à compter de 2024, CHF 3 000 000 chaque année pour soutenir des essais pilotes innovants.

Pour mettre en œuvre les objectifs et les mesures inscrits dans la stratégie partielle sur les soins intégrés, des montants sont donc réservés pour permettre l'innovation dans les soins intégrés.

Questions :

1. Quels sont les projets innovants que le canton a soutenus en 2024 et ceux déjà prévus en 2025 ?
2. Quels sont les critères appliqués par le canton pour le soutien aux essais pilotes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 50

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S)
Zimmerli (Berne, PLR)
Michel (Schattenhalb, UDC)

Réponse : DSSI

La gestion des sorties, un maillon important des soins intégrés

Selon la stratégie partielle Soins intégrés, la couverture en soins de base sera à l'avenir assurée au sein du modèle 4+ (quatre régions de soins). L'idée est d'axer la prise en charge sur les personnes dans leur globalité et de la coordonner tout au long de la chaîne de soins. Au sein de chaque région de soins, les hôpitaux sont appelés à assumer un rôle de premier plan et à soutenir la coordination des différents réseaux au sein d'une même région. Quant aux fournisseurs de prestations de soins ambulatoires, ils se chargent de coordonner les parcours de soins des patientes et patients.

Questions :

1. Quel rôle joue la gestion des sorties d'hôpitaux dans le plan de traitement ?
2. Existe-t-il dans le canton de Berne des normes uniformes pour la gestion des sorties par les prestataires de soins hospitaliers ?
3. Les hôpitaux sont-ils tenus de remplir des exigences minimales en matière de prestations de coordination, dans le cadre de leur devoir d'assistance ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Stratégie Concessions hydrauliques du canton de Berne

Les Forces motrices de l'Oberhasli (KWO) ont plusieurs grands projets hydrauliques dont l'élaboration est aboutie. Les propriétaires de KWO devraient pouvoir prendre les décisions d'investissement correspondantes dans un avenir proche de manière à pérenniser le développement de l'énergie hydraulique. Si l'on ne veut pas retarder davantage la prise de décision, il est déterminant de clarifier la question de l'application au niveau fédéral de la loi pour l'électricité, qui suscite actuellement de vives discussions politiques et qu'il va falloir trancher. Au niveau cantonal, la stratégie Concessions hydrauliques, en cours de remaniement, est très importante pour les décisions d'investissement à prendre.

Questions :

1. Dans quelle direction vont les principales modifications (droit de retour, accord sur la valeur résiduelle, etc.) que les organes préparatoires veulent proposer au Conseil-exécutif en lien avec KWO dans l'optique de la prochaine stratégie Concessions hydrauliques ?
2. Quand le Conseil-exécutif prévoit-il de statuer sur ce dossier ?
3. Quand l'affaire sera-t-elle traitée au Grand Conseil ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : DTT

Calendrier concret pour la mise en œuvre de la motion 102-2024 adoptée

En raison de l'adoption de la motion, le canton est censé stopper toutes les planifications, décisions de financement et mises en œuvre de zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à ce que la Confédération ait mis en vigueur la loi révisée sur la circulation routière. Cette entrée en vigueur de la loi fédérale se fera de manière échelonnée, étant précisé que certaines parties sont déjà entrées en vigueur depuis le 1^{er} mars 2025 et que d'autres ne le seront que le 1^{er} juillet 2025.

Questions :

1. Du point de vue du Conseil-exécutif, quand le moratoire prendra-t-il fin ?
2. Quel est le calendrier en ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre des zones 30 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : DTT

Conséquences concrètes de la motion 102-2024 adoptée

En raison de l'adoption de la motion, le canton est censé stopper toutes les planifications, décisions de financement et mises en œuvre de zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à ce que la Confédération ait mis en vigueur la loi révisée sur la circulation routière. Lors des débats, le gouvernement a indiqué que les projets en cours de réalisation ou dont la planification est déjà bien avancée ne seraient pas concernés. Dans sa réponse à l'intervention, le gouvernement indique que les recours émanant de communes qui, sur la base du moratoire, se sont vu refuser une autorisation pour une zone 30 par le canton, seront examinés selon le droit en vigueur.

Questions :

1. Quel était le nombre de projets de zones 30 dont la planification avait déjà bien avancé à ce moment-là ?
2. Quel est le nombre de projets de zones 30 en cours de réalisation ?
3. Quel est le nombre de recours déposés par les communes à ce jour ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 02.06.2025

Retirée le : 2 juin 2025

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DTT

Régler les feux de signalisation de manière à laisser suffisamment de temps aux personnes âgées ou handicapées pour traverser la route

En vertu de la norme SN 640 837 « Installations de feux de circulation ; temps transitoires et temps minimaux », les phases des signaux lumineux pour piétonnes et piétons sont calculées sur la base d'une vitesse de 1,2 m/s. En vertu de la norme SN 640 075, plus stricte, il convient de démontrer qu'une personne s'engageant sur la chaussée au moment où le feu passe au vert et la traversant à une vitesse de 0,8 m/s peut arriver de l'autre côté avant que le feu repasse au rouge et que les véhicules puissent démarrer (annexe, ch. 8.1.5). Concrètement : La durée cumulée de la phase verte et de la phase orange doit être suffisante pour traverser l'intégralité de la chaussée à une vitesse de 0,8 m/s. Selon les informations compilées sur <https://architecturesansobstacles.ch/>, il est possible de satisfaire à ces exigences en prévoyant une prolongation sur demande de la phase verte. Selon la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 163-2020, le Conseil-exécutif avait pour mandat de contrôler l'ensemble des passages piétons traversant une route cantonale sous l'angle de la sécurité et de prendre des mesures pour remédier dans les meilleurs délais à toute lacune constatée en la matière.

Questions :

1. Combien de passages piétons dotés de feux de signalisation ne remplissent pas la norme SN 640 075 ?
2. De quelle catégorie relève le passage piéton de l'intersection Löwen (Löwenkreuzung) à Oberburg ?
3. À qui faut-il s'adresser pour demander une prolongation de la phase verte ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : DTT

Régler les feux de signalisation de manière à laisser suffisamment de temps aux personnes âgées ou handicapées pour traverser la route

En vertu de la norme SN 640 837 « Installations de feux de circulation ; temps transitoires et temps minimaux », les phases des signaux lumineux pour piétonnes et piétons sont calculées sur la base d'une vitesse de 1,2 m/s. En vertu de la norme SN 640 075, plus stricte, il convient de démontrer qu'une personne s'engageant sur la chaussée au moment où le feu passe au vert et la traversant à une vitesse de 0,8 m/s peut arriver de l'autre côté avant que le feu repasse au rouge et que les véhicules puissent démarrer (annexe, ch. 8.1.5). Concrètement : La durée cumulée de la phase verte et de la phase orange doit être suffisante pour traverser l'intégralité de la chaussée à une vitesse de 0,8 m/s. Selon les informations compilées sur <https://architecturesansobstacles.ch/>, il est possible de satisfaire à ces exigences en prévoyant une prolongation sur demande de la phase verte. Selon la réponse à l'interpellation 163-2020, l'ensemble des passages piétons le long des routes cantonales ont été contrôlés sous l'angle de la sécurité. Les informations devraient par conséquent être disponibles.

Questions :

1. Combien de passages piétons dotés de feux de signalisation ne remplissent pas la norme SN 640 075 ?
2. De quelle catégorie relève le passage piéton de l'intersection Löwen (Löwenkreuzung) à Oberburg ?
3. À qui faut-il s'adresser pour demander une prolongation de la phase verte ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Réponse : DTT

Gestion pragmatique du charriage de fond et du bois flotté issus des dépotoirs à alluvions

La vidange des dépotoirs à alluvions et l'utilisation des matériaux récupérés pose des difficultés considérables à un grand nombre de communes et de corporations de digues. Bien qu'il existe des notices cantonales contenant des directives claires et proposant des options pour l'utilisation de ces matériaux, ces notices ne sont bien souvent pas appliquées dans la pratique. On a l'impression que les services compétents mènent leurs évaluations avec retenue ou mettent en place des obstacles administratifs importants, ce qui entraîne des coûts considérables et un impact environnemental (dû notamment au volume important des transports) qui pourrait être évité. Dès lors, le risque de retards dans la vidange des dépotoirs à alluvions augmente, avec des conséquences potentiellement dangereuses en matière de protection contre les crues.

Questions :

1. Pour quelle raison les options présentées dans les notices concernant l'utilisation du charriage de fond (en particulier de sa fraction fine, relativement importante) et du bois flotté ne sont-elles guère appliquées dans la pratique ?
2. De quelle manière le Conseil-exécutif garantit-il que les communes aient accès aux connaissances spécialisées disponibles et aux directives sous une forme compréhensible, applicables dans la pratique et non bureaucratiques ?
3. Pour quelle raison n'est-il plus permis de rapporter le bois flotté dans la forêt, alors même qu'il s'agit d'un matériau naturel qui en est issu ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Mise en œuvre du moratoire sur la limitation à 30 km/h

Le Grand Conseil a adopté la motion 102-2024 « Moratoire sur la limitation à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à la révision de la loi fédérale sur la circulation routière » à la session d'hiver 2024. Cette motion demande que le canton suspende l'instauration de zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à ce que la motion 21.4516 « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités », adoptée par les Chambres fédérales, soit mise en œuvre sur le plan juridique. À Worben, le canton a désormais suspendu l'instauration prévue d'une zone 30 sur la Hauptstrasse (route cantonale). Cette suspension va à l'encontre du projet de la commune visant à réaménager le centre du village afin de créer un espace propice à la rencontre et d'améliorer la sécurité routière. À noter que le projet aurait des retombées positives pour la population et l'économie locale. L'instauration d'une zone 30 sur la Hauptstrasse a été garantie à des investisseuses et investisseurs, et le conseil communal veut maintenir la limitation à 30 km/h. Comme à Worben, il est fort probable que la mise en œuvre du moratoire sur la limitation à 30 km/h entrave les mesures pour rendre l'espace public plus attrayant dans d'autres communes également. L'ingérence dans l'autonomie communale est flagrante. En fait, nul ne sait vraiment comment le canton s'y prend pour mettre en œuvre un moratoire dénué de bases légales.

Questions :

1. Parmi les zones 30 qu'il est prévu d'instaurer sur les routes cantonales, auxquelles est-il renoncé ?
2. À quelles zones 30 prévues par les communes le canton va-t-il mettre un veto ?
3. Comment le canton communique-t-il dans les cas concrets lorsque l'instauration d'une zone 30 est empêchée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Pichard (Bienne, PVL)

Réponse : INC

Indications divergentes sur le nombre d'enseignantes et d'enseignants exerçant au troisième cycle de l'école obligatoire bernoise avec un diplôme d'école normale

Question :

1. En réponse à une première question (datée du 3.9.23) concernant le nombre d'enseignantes et d'enseignants exerçant au niveau secondaire I avec un diplôme d'école normale et sans EPD, le Conseil-exécutif fait état de 58 personnes. Dans la réponse à la motion Schindler, déposée en mars 2023 et dont je me suis porté coauteur, le Conseil-exécutif donne le chiffre de 360 enseignantes et enseignants concernés. Quel est le nombre correct ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : INC

Adaptations de l'enseignement scolaire à cause du ramadan ?

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de cas où l'enseignement scolaire a été adapté pour des élèves participant au ramadan ?
2. Dans l'affirmative, comment ces cas se présentaient-ils dans le détail ?
3. Y a-t-il eu des cas où des écoles auraient repoussé, anticipé ou annulé des contrôles, des journées sportives ou d'autres événements à cause du ramadan ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 01.06.2025

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Contrats avec des entreprises de surveillance privées

Le canton de Berne achète régulièrement des prestations dans le secteur de la garde et de la surveillance de bâtiment à des entreprises privées. Les normes de formation de ces entreprises ne correspondent pas du tout aux normes cantonales. Par conséquent, les prestations fournies par des entreprises privées sont proposées à un tarif jusqu'à un tiers meilleur marché que si le canton devait les fournir avec son propre personnel.

Questions :

1. Combien de contrats sont actuellement en cours avec des entreprises de surveillance privées ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif s'oppose-t-il aux contrôles des salaires, alors qu'il s'agit d'un instrument reconnu aussi bien par l'association patronale que par celle du personnel pour vérifier le respect des CCT en vigueur et, partant, pour protéger la branche tout entière des abus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSE

Exclusion des projets de recherche du Fonds de loterie dans le canton de Berne

Selon les articles 2 et 125 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) ainsi que l'article 26 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr), les bénéfices nets issus des jeux de grande envergure, à l'exception de ceux des jeux d'adresse, et de certains jeux de petite envergure, doivent être affectés intégralement et de manière transparente à des buts d'utilité publique. La Confédération permet expressément que ces moyens soient aussi utilisés pour financer des projets de recherche d'utilité publique, pour autant que ceux-ci servent l'intérêt général. Nombreux sont les cantons (Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Bâle-Ville, notamment) qui exploitent la marge de manœuvre prévue par la loi et permettent le subventionnement de projets de recherche d'utilité publique à l'aide de moyens du Fonds de loterie cantonal.

Les études cliniques dans le domaine de la recherche oncologique en particulier, lesquelles ont un lien direct avec la santé publique, sont éligibles à un soutien. Dans le canton de Berne en revanche, d'après les termes de la législation cantonale en vigueur, les projets de recherche ne peuvent absolument pas bénéficier d'un soutien. Par conséquent, les projets tels que des études cliniques en oncologie ne peuvent pas recevoir de moyens issus du Fonds de loterie dans le canton de Berne, bien que de tels projets soient tout à fait susceptibles d'être subventionnés en vertu du droit fédéral et si l'on en croit la pratique d'autres cantons.

Questions :

1. Pour quelle raison le canton de Berne exclut-il d'emblée le subventionnement des projets de recherche par des moyens du Fonds de loterie, dans sa législation actuelle, bien que le droit fédéral l'autorise expressément ?
2. Quelles modifications législatives ou réglementaires seraient nécessaires pour que les projets de recherche cliniques d'utilité publique – en particulier dans le domaine oncologique – puissent bénéficier des moyens issus du Fonds de loterie dans le canton de Berne également ?
3. Quand le Conseil-exécutif prévoit-il de réexaminer les règles applicables afin de mieux tirer parti de la marge de manœuvre offerte par le droit fédéral et de permettre à l'avenir la réalisation de projets de recherche d'utilité publique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage

La loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Or, différents médias rapportent qu'à Interlaken, haut lieu touristique dans notre canton, des touristes du Proche-Orient utilisent de plus en plus des masques d'hygiène pour contourner la loi et la Constitution fédérale.

La loi prévoit certes des exceptions pour des motifs de santé : les personnes malades ou tenues de respecter des obligations légales comme à l'époque du COVID-19 sont autorisées à porter des masques d'hygiène dans l'espace public. Toutefois, il n'est pas permis d'abuser de ces masques pour contourner l'interdiction de se dissimuler le visage. Cette utilisation abusive pourrait être évitée en prévoyant que les personnes portant un voile et un masque d'hygiène soient obligées de présenter une attestation médicale.

Questions :

1. Quel est le nombre d'amendes imposées à ce jour pour violation de l'interdiction de se dissimuler le visage ?
2. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la solution qui consisterait à habilitier la police à exiger une attestation médicale pour empêcher le contournement de l'interdiction de se dissimuler le visage en utilisant abusivement un masque d'hygiène ?
3. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant aux déclarations du président de la commune d'Interlaken, Philippe Ritschard (PLR), qui conseille à la police de « fermer les yeux » sur cette question relevant de l'application de la Constitution et de la loi ?¹

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

¹ <https://www.srf.ch/news/schweiz/umgang-mit-verhuellungsverbot-interlaken-touristinnen-tricksen-mit-hygienemasken#:~:text=Umgang%20mit%20Verh%C3%BCllungsverbot%20Interlaken%3A%20Touristinnen%20tricksen%20mit%20Hygienemasken&text=Seit%20dem%201..reliq%C3%B6se%20Gesichtsschleier%20%E2%80%93%20gerade%20bei%20Touristinnen>

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ruch (Berne, Les VERT-E-S)
Patzen (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Naturalisations : attitude à suivre face aux critères d'exclusion du canton à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral

Il ressort de l'arrêt du Tribunal fédéral du 21 mai 2025 (ATF 1C_350/2024) que l'intégration d'une personne candidate à la naturalisation doit être évaluée sur la base de sa situation concrète dans le cadre d'une appréciation globale. Tout refus de naturalisation sur la base de certains critères rigides définis par le SEM ou les cantons (appelés critères d'exclusion) n'est par conséquent pas recevable.

Dans le cas concret, il s'agit du cas d'un restaurateur d'origine turque vivant en Suisse depuis 31 ans et bien intégré dans son lieu de résidence à Schwytz. Pour cause d'une inscription au casier judiciaire suite à un accident de voiture qui n'a occasionné aucun blessé, l'autorité de naturalisation a imposé à cette personne un délai d'attente de cinq ans, délai que le SEM a confirmé à la suite d'une procédure de recours cantonale. Cependant, le Tribunal fédéral a battu en brèche la décision du SEM et donné satisfaction au restaurateur en question : en effet, le Tribunal fédéral a estimé que la suspension de la procédure de naturalisation pendant une durée de cinq années au motif qu'il a perdu le contrôle de son véhicule n'est pas légale.

De même, la loi sur le droit de cité du canton de Berne (LDC) prévoit elle aussi des critères d'exclusion qui font systématiquement obstacle à la naturalisation. Il s'agit entre autres, comme dans le cas mentionné dans le canton de Schwytz, de faits tels que les inscriptions au casier judiciaire – les condamnations à l'étranger devant être prises en compte par analogie (art. 14 LDC) –, ainsi que de la perception de prestations de l'aide sociale au cours des dix dernières années, si celles-ci n'ont pas été entièrement remboursées (art. 12, al. 1 lit. c).

Questions :

1. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il de l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_350/2024 ?
2. Par quels moyens et à quelle échéance le Conseil-exécutif envisage-t-il de transposer cette jurisprudence dans le droit cantonal ?
3. Par quels moyens et à quelle échéance le Conseil-exécutif entend-il informer les autorités communales compétentes en matière de naturalisation que, dorénavant, il conviendra de juger, dans le cadre d'une appréciation globale et sur la base de faits concrets, si une personne candidate à la naturalisation est intégrée ou non, au lieu d'exclure d'emblée sa naturalisation sur la base de critères rigides (en particulier le fait d'avoir recouru à l'aide sociale et de figurer dans le casier judiciaire) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 42

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

État de la planification après la fin du projet pilote dans le domaine de la détention provisoire

Actuellement, le canton de Berne mène, en collaboration avec le canton de Zurich et avec le soutien financier de l'Office fédéral de la justice, un essai pilote visant à réduire les préjudices qu'entraîne la détention provisoire par le biais de mesures comptant six champs d'action. Le conseiller d'État compétent en la matière, Philippe Müller, s'est exprimé en ces termes à l'automne 2023 à propos de cet essai : il s'agit de la meilleure solution pour la société.

L'année 2026 marquera la fin de ce projet pilote après quoi le soutien financier de l'Office fédéral de la justice prendra fin. Afin d'éviter toute rupture de l'offre ou le départ du personnel expérimenté, il semble essentiel à l'autrice de la présente question qu'une communication ait lieu à temps quant à l'avenir qui sera réservé à ce modèle couronné de succès.

Questions :

1. Quand peut-on escompter qu'une décision soit prise par la Direction /le Conseil-exécutif en ce qui concerne la pérennisation de ce modèle ?
2. Quid des mesures/du calendrier mis en œuvre pour que les collaboratrices et collaborateurs de cet essai pilote restent fidèles au canton si tant est que ce projet pilote soit pérennisé et devienne une offre régulière pleine et entière ou que certains champs d'action soient maintenus ?
3. Quel est le nombre de postes nécessaires pour pérenniser ce projet pilote et en faire une offre régulière et quels en seraient les coûts annuels pour le canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 43

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Balles en caoutchouc contenant du fer

Lors de la manifestation du 24 mai 2025 à Berne, des balles en caoutchouc contenant du minerai de fer magnétique de petite taille ont été utilisées. La personne autrice de la question n'a pas connaissance d'autres manifestations lors desquelles ce type de balles aurait été utilisé. La densité de ces projectiles est de 3,5 g/cm³, ce qui est considérablement plus élevé que la densité du caoutchouc (environ 1,5 g/cm³).

Questions :

1. Quelle distance minimale faut-il respecter et quelle partie du corps faut-il viser lorsque l'on utilise de tels projectiles ?
2. Existe-t-il une expertise balistique et est-elle accessible au public ?
3. Quel est le rôle joué par la taille des projectiles, leur teneur en métal et une densité plus élevée au regard du risque lésionnel ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 25.05.2025

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : où en sont les propositions d'optimisation du nouveau modèle de conduite, selon le rapport de Res Publica Consulting ?

En raison du siège vacant à la direction de l'office depuis le 1^{er} février 2023, Res Publica Consulting (RPC) a été engagée afin d'assurer l'intérim de la direction. L'entreprise a en outre été chargée de procéder à une évaluation et à un audit, qui ont abouti au rapport d'évaluation et d'audit « Review neues Führungsmodell und Audit Geschäftslast regionale Grundbuchämter » (en allemand, état au 30 juin 2023). Lien vers le rapport : <https://www.gba.dij.be.ch/fr/start/ueber-uns/auditgrundbuchamt.html>

Le rapport a été publié fin 2023 sur le site Internet du Bureau cantonal du registre foncier, sans communication officielle. Les mesures suivantes ont été proposées (p. 12 ss du rapport RPC) en lien avec la planification de la mise en œuvre (avec priorisation et délais) :

- quatre mesures relatives à la répartition des tâches entre le Bureau cantonal du registre foncier/l'état-major et les bureaux régionaux
- cinq mesures concernant l'organisation et le personnel
- trois mesures liées à des projets concrets

Sur le site Internet du Bureau cantonal du registre foncier, on peut lire à l'onglet « À propos » :

« Les mesures proposées par le rapport et approuvées par la directrice de l'intérieur et de la justice, Evi Allemann, visent pour l'essentiel le renforcement durable du modèle de conduite du Bureau cantonal du registre foncier ainsi que la poursuite des efforts de réduction des retards dans les bureaux régionaux. La plupart d'entre elles sont déjà effectives ou seront réalisées d'ici à fin mars 2024, date à laquelle prendra fin le mandat de direction par intérim confié à RPC. »

Comme il est question de « mesures approuvées » par la directrice et de la mise en œuvre de « la plupart des mesures », il serait bon de savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Questions :

1. Quelles mesures ont été mises en œuvre ?
2. Quelles mesures sont encore en cours d'application ?
3. Quelles mesures ne seront pas mises en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 25.05.2025

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : évolution du nombre de dossiers total et par région ?

Plusieurs interventions se sont intéressées à la charge de travail au sein des bureaux du registre foncier. En raison du siège vacant à la direction de l'office depuis le 1^{er} février 2023, Res Publica Consulting (RPC) a été engagée afin d'assurer l'intérim de la direction. L'entreprise a ensuite rédigé un rapport comportant des chiffres ventilés : « Review neues Führungsmodell und Audit Geschäftslast regionale Grundbuchämter » (en allemand, état au 30 juin 2023). Lien vers le rapport : <https://www.gba.dij.be.ch/fr/start/ueber-uns/auditgrundbuchamt.html>

Comme les rapports de gestion annuels ne font état que de deux valeurs globales (voir rapport de gestion 2024, volume 2, p. 125) et qu'ils ne présentent pas de ventilation par bureau régional, il est malheureusement difficile de saisir l'évolution de ces chiffres, alors même qu'elle serait d'intérêt.

Avec l'introduction de « Hello DATA » (tableau de bord dans Capitastra), renseigner sur la durée des procédures devient possible, chose qui, selon les explications obtenues, était impossible auparavant.

Questions :

1. Quels sont les chiffres pour la période 2017 à 2024 des dossiers déposés jusqu'au 30 avril 2025 et des dossiers en suspens (de manière à pouvoir compléter les tableaux 2.1, 2.2 et 2.3 du rapport RPC, p. 19 s.) ?
2. Quelle évolution peut-on constater quant à la durée de la procédure au sein des régions ?
3. Davantage de chiffres (aussi par région) seront-ils publiés à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice



Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 28.05.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole) Réponse : DIJ
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Que désigne l'expression « aménagement féministe du territoire », et ce concept est-il propagé par le Conseil-exécutif ?

Selon sa *story* Instagram du 30 avril 2025, la conseillère d'État Evi Allemann est intervenue lors d'un événement des femmes du PS membres d'un exécutif qui s'est tenu le 29 avril 2025. L'exposé en question était intitulé « feministische Raumplanung ».

Questions :

1. Quel sens le Conseil-exécutif donne-t-il à l'expression « aménagement féministe du territoire » ?
2. Le Conseil-exécutif souhaite-t-il un aménagement féministe du territoire dans le canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif n'est-il pas d'avis qu'un aménagement féministe du territoire serait incompatible avec des principes fondamentaux de notre système politique, notamment le principe d'égalité de traitement et l'interdiction de discrimination (en l'occurrence envers les hommes) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DIJ

Quel est le nombre de sans-papiers bénéficiant d'une réduction de prime dans le canton de Berne ?

Dans le canton de Berne, les sans-papiers ont droit à une réduction de prime à condition de remplir les critères d'octroi, ce qui signifie que ces personnes peuvent déposer une demande de réduction de prime si leur revenu est inférieur à un certain seuil.

Le terme « sans-papiers » désigne les personnes étrangères qui sont entrées sur le territoire suisse (avec ou sans visa, selon les dispositions applicables à leur pays d'origine) et qui demeurent en Suisse nonobstant le dépassement de la durée de séjour autorisée. Autrement dit, il s'agit de personnes qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse et qui devraient en principe quitter le pays.

Questions :

1. Quel est le nombre de personnes de nationalité étrangère et sans autorisation de séjour (sans-papiers) qui ont bénéficié de réductions de prime dans le canton de Berne en 2024 ?
2. Quel a été le montant total des réductions de prime dont ont bénéficié les personnes dites sans-papiers ?
3. Quelle est la base juridique sur laquelle repose l'octroi de réductions de prime aux personnes de nationalité étrangère et sans statut de séjour valide ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DIJ

Charge de travail au sein des bureaux du registre foncier dans le canton de Berne

Le canton de Berne compte cinq bureaux du registre foncier auxquels il faut ajouter deux antennes situées dans l'Oberland bernois. Les tâches évoluent et la numérisation, en particulier, devrait avoir des répercussions positives sur la charge de travail.

Questions :

1. Quelle a été l'évolution de la charge de travail et des pourcentages de postes au sein des différents bureaux du registre foncier au cours de ces dernières années ?
2. Quelle a été l'évolution du nombre de visites sur place et du nombre de dossiers numériques dans les bureaux ?
3. Du point de vue du Conseil-exécutif, le nombre actuel de bureaux du registre foncier dans le canton de Berne est-il approprié ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

Charge de travail au sein des bureaux du registre foncier dans le canton de Berne

Le canton de Berne compte cinq bureaux du registre foncier auxquels il faut ajouter deux antennes situées dans l'Oberland bernois. Les tâches évoluent et la numérisation, en particulier, devrait avoir des répercussions positives sur la charge de travail. Les auteurs de la question savent d'expérience que les délais de traitement dans les bureaux du registre foncier restent longs. Dans certains endroits situés dans l'Oberland bernois, il faut pas moins de huit mois d'ici à ce qu'un contrat de vente soit enregistré.

Questions :

1. Quelle a été l'évolution de la charge de travail et des pourcentages de postes au sein des différents bureaux du registre foncier au cours de ces dernières années ?
2. Quelle a été l'évolution du nombre de visites sur place et du nombre de dossiers numériques dans les bureaux ?
3. Quelle a été l'évolution des délais de traitement dans les différents bureaux et antennes au cours de ces dernières années ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 49

Déposée le : 02.06.2025

Déposée par : Aebischer (Guggisberg, UDC) (porte-parole)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre de principes de la « LAT 2 » avant son entrée en vigueur

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). La procédure de consultation s'est terminée le 9 octobre 2024. Le projet remanié devrait être soumis au Conseil fédéral pour prise de décision en octobre 2025. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) prévoit de proposer au Conseil fédéral une entrée en vigueur du droit révisé de l'aménagement du territoire (soit de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire « LAT 2 » ainsi que de l'OAT) au 1^{er} juillet 2026. Certaines dispositions pourraient déjà entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans l'optique de ce calendrier, l'insécurité croît au sein de la pratique : aussi bien les maîtres d'ouvrage que les communes ne savent pas bien quelle base légale doit être appliquée actuellement, en particulier en lien avec les procédures d'aménagement et d'autorisation en cours ou à venir. Au niveau cantonal également, les réponses des services de l'administration semblent différer d'une situation à l'autre. La question fondamentale est donc celle de savoir si et dans quelle mesure l'administration et l'exécution doivent ou peuvent aujourd'hui déjà suivre les nouvelles normes légales prévues.

Questions :

1. Dans quelle mesure les services cantonaux sont-ils aujourd'hui déjà tenus de suivre les principes de la LAT 2 lors des aménagements, des procédures d'autorisation ou des prises de position, ou autorisés à le faire ?
2. Le canton a-t-il déjà émis des recommandations, des instructions ou des réglementations internes relatives à la manière d'appréhender la nouvelle législation prévue durant la phase de transition ?
3. Comment le canton garantit-il que les actrices et acteurs cantonaux, communaux et privés puissent gérer la situation juridique actuelle et future de façon uniforme et dans un cadre juridique sûr, durant la phase de transition ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 01.06.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : FIN

Quelle est l'influence d'une pollution aux PFAS sur la valeur officielle d'un bien-fonds ?

Le 1^{er} avril 2025 est entrée en vigueur une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui vise à faire avancer l'assainissement des sites contaminés. Cette modification concerne notamment la pollution due aux PFAS. Un exemple actuel issu du canton de Berne est celui de l'impressionnante contamination aux PFAS constatée lors des travaux de construction du Campus Berne².

L'assainissement des sites pollués aux PFAS peut être très onéreux. Un tel investissement peut diminuer la valeur réelle du bien-fonds concerné

- a) lorsqu'un assainissement du bien-fonds est ordonné par les autorités, sans modification de son affectation,
- b) lorsque l'affectation future du bien-fonds ne peut être réalisée que si celui-ci est assaini au préalable.

Dans le second cas, on peut notamment penser au cas d'un bien-fonds utilisé par le passé comme site destiné aux exercices de pompier et qui est pollué par la mousse anti-incendie contenant des PFAS. Quiconque souhaite construire un bâtiment avec un sous-sol sur ce bien-fonds doit au minimum éliminer les matériaux d'excavation contaminés aux PFAS et assumer une partie des coûts nécessaires pour ce faire.

Outre l'influence de tels travaux sur la valeur réelle ou la valeur marchande du bien-fonds, des questions se posent quant à sa valeur officielle. La question 1 concerne le scénario relatif aux affectations futures du bien-fonds, indépendamment d'une éventuelle contamination. Les questions 2 et 3 concernent en particulier, mais pas exclusivement, les sites contaminés par des PFAS, mais aussi tous les autres types de sites pollués au sens de la LPE, soit également les installations pare-balles contaminées par des métaux lourds.

Questions :

1. Peut-on anticiper et donc prendre en compte un possible changement futur relatif à la nature et à l'ampleur de l'affectation d'un bien-fonds lors de la détermination de sa valeur officielle ?
2. Que faut-il prendre en compte lors du calcul de la valeur officielle d'un bien-fonds qui, selon le cadastre des sites pollués, est qualifié de « pollué, investigation nécessaire » au sens de l'art. 5 OSites et qui n'a pas encore été analysé ?
3. Que faut-il prendre en compte lorsque le statut de l'investigation selon l'art. 8 OSites est « statut surveillance / assainissement non défini » ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

² Communiqué de presse « Le site du Campus Berne doit être assaini » du 19 mai 2025 (<https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilung.html?newsID=be898125-7d0a-4c69-a2dd-7f49bbffae09>).